

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU **« Le Beau Jeu » du 28/07/2025 au 31/08/2025**

Article 1 – Organisateur du Jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Le Beau Jeu » du 28/07/2025 au 31/08/2025 inclus (ci-après le « Jeu ») proposé sur l'application Intermarché rubrique « Mes Instants Gagnants ».

- Est appelée "l'Application" le programme informatique nommé "Application Intermarché" disponible sur Google Play et App Store pour une utilisation sur les téléphones, phablettes et tablettes. L'Application est une plateforme e-commerce permettant de faire ses courses en ligne et permettant également de jouer au Jeu « Le Beau Jeu ».
- Est appelé « E-commerce » les plateformes digitales Intermarché permettant de faire ses courses en ligne, à savoir <https://www.intermarche.com> ou l'application Intermarché.
- Est appelé « Chance de participation » le nombre d'occasion(s) de jouer au Jeu.
- Est appelée « Session de jeu » la période durant laquelle les Chances de participations sont utilisées pour jouer au Jeu.

Article 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 28/07/2025, ayant téléchargé l'Application Intermarché, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres du personnel des sociétés du Groupement Intermarché, des propriétaires des magasins Intermarché et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s))

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'accès au Jeu est accordé lorsque le client réalise un achat en magasin sans minimum d'achat ou grâce à une commande E-commerce selon le minimum de commande indiqué lors du choix du mode de livraison et selon le magasin sélectionné.

Lors d'un achat en magasin :

- Si le client dispose d'une carte de fidélité et l'a renseignée sur son compte E-commerce, il bénéficiera automatiquement de sa session de jeu à condition qu'il ait présenté sa carte de fidélité en caisse lors de cet achat.
- S'il ne dispose pas d'une carte de fidélité rattachée à son compte, le client sera invité à en créer une. Le client peut aussi renseigner le numéro de code barre de son ticket de caisse en cliquant sur « Jouer avec mon ticket de caisse ». Il devra ensuite saisir une adresse email pour être contacté en cas de gain.
- Une chance de participation supplémentaire sera attribuée au participant ayant scanné sa carte de fidélité sur la borne de jeu disponible en magasin, ce scan valant lecture et acceptation du règlement du jeu, durant la période du 28/07/25 au 17/08/25. Il devra confirmer son adresse email sur la borne pour recevoir un code pour une chance bonus ou choisir d'imprimer un ticket contenant un code pour une chance bonus via la borne. Il devra ensuite saisir un code pour une chance bonus sur l'Application dans la rubrique Mes Avantages, Mes Jeux puis « Jouer avec une

chance bonus ». L'obtention de cette Chance de participation supplémentaire est limitée à une fois par jour et par achat.

Lors d'une commande E-commerce :

- Le client bénéficiera automatiquement de sa session de jeu sur l'Application à condition qu'il utilise les mêmes identifiants de connexion que ceux utilisés pour réaliser sa commande.

Pour participer au Jeu, le client doit :

- Se rendre sur l'Application, puis dans la rubrique « Mes Avantages ». Le client doit ensuite se rendre dans « Le Beau Jeu » à condition de remplir les conditions d'accès au jeu.
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Le participant démarre un mini-jeu dans lequel il est amené à ramasser des objets dans le temps imparti. Le score qu'il obtient n'a pas d'influence sur ses chances de remporter un gain via le principe d'Instants Gagnants. (Voir détails Article 3).
 - Un écran récapitulatif de son score s'affiche et lui indique les révélations suivantes :
 - « Pas de cadeaux capturés aujourd'hui ... »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 3 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 5 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 50 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain d'une valeur minimum de 5,99€ : une offre sport / bien-être ou divertissement à choisir sur notre plateforme. »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : une collection de 12 verres de l'Équipe de France d'une valeur de 24 € »
 - À la fin de sa Session de Jeu, le participant sera invité à participer à un tirage au sort. Le joueur pourra s'inscrire jusqu'à une fois par jour au tirage au sort. Étant précisé que plus le joueur se sera inscrit au tirage au sort, plus celui-ci aura de chances d'être tiré au sort.
Le 16/08/2025, les inscriptions au tirage au sort seront doublées et une participation au jeu pourra donnera lieu à deux inscriptions au lieu d'une.

En cas de révélation de gain d'une collection de 12 verres de l'Équipe de France, le gagnant est directement invité à renseigner les informations nécessaires à la remise de son gain sur l'écran l'informant de la nature de la dotation gagnée. S'il ne complète pas son formulaire lors de cette étape, la dotation sera considérée comme perdue.

Le tirage au sort réalisé au plus tard le 05/09/2025 désignera 1 (un) gagnant pour la dotation « **1 maillot officiel de l'équipe de France de Football dédié par les joueurs** » (voir détails de la dotation Article 4)

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par email pour planifier la livraison de son gain. Le maillot étant en taille unique, il ne pourra pas être échangé.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent Règlement.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu de 6h à 23h.

Le premier participant jouant correctement lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à

ce qu'un participant joue correctement et remporte la dotation. Les instants Gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent Règlement.

Les gagnants seront immédiatement informés via un écran de révélation suivi d'un email.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations :

157 385 dotations sont mises en jeu, sur le principe des instants gagnants, réparties comme suit :

- **646 codes de réduction de 50 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix de votre mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 28/09/2025, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **12 800 codes de réduction de 5 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix de votre mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 14/09/2025, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **41 139 codes de réduction de 3 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix de votre mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 14/09/2025, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **100 000 « offres sport / bien-être ou divertissement » à choisir sur www.le-beau-jeu.fr** avant le 14/09/2025, À choisir parmi les offres suivantes :
 - 1 mois d'abonnement à SoFoot Arena d'une valeur commerciale TTC de 15 €
 - 1 mois d'abonnement à Nextory d'une valeur commerciale TTC de 10 €
 - 1 mois d'abonnement à Meditbe d'une valeur commerciale TTC de 5,99 €
 - 1 mois d'abonnement à Fizzup d'une valeur commerciale TTC de 21.99 €
- **2 800 lots de « collection de 12 verres de l'Équipe de France »** d'une valeur unitaire commerciale de 24 €
Lots envoyés au domicile des gagnants sous 12 semaines aux coordonnées qu'ils auront renseignées dans leur formulaire de gain.

1 dotation supplémentaire à gagner en tirage au sort :

1 maillot officiel de l'équipe de France de Football dédié par les joueurs d'une valeur unitaire de 100 € TTC. Taille unique ne pouvant pas être choisie ou échangée.

Article 5 – Attribution de la dotation :

Lors d'une Session de jeu "Le Beau Jeu", si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur la page du Jeu.

Le gagnant reçoit un email de confirmation pour les dotations mises en jeu par instant-gagnant :

- « BRAVO, Vous avez gagné 3 €, 5 €, 50 € (l'un des trois montants) à valoir sur vos courses en ligne Intermarché. »
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix de votre mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 14/09/2025 pour les codes 3€ et 5 € et jusqu'au 28/09/2025 pour les codes 50 €, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- « BRAVO, Vous avez gagné une offre sport, bien-être ou divertissement d'une valeur minimum de 5,99€ à choisir sur notre plateforme. ». Cliquez sur JE PROFITE DE MON GAIN avant la fin de validité de votre gain le 14/09/2025 puis renseignez votre code gagnant. Vous serez ensuite invité (e) à vous créer un compte ou vous connecter sur un compte existant. Passé cette étape, vous pourrez choisir une offre parmi les choix proposés. Vous recevrez ensuite le gain choisi et les instructions d'utilisation associées directement sur la plateforme ou par email. Nous vous prions d'utiliser votre code gagnant sur la plateforme et de choisir votre gain avant le 14/09/2025, auquel cas votre gain sera perdu.
- « BRAVO, Vous avez gagné une collection de 12 verres de l'Équipe de France d'une valeur unitaire commerciale de 24 € ». Si vous avez complété conformément le formulaire qui vous a été proposé lors du jeu, vous recevrez votre gain à domicile sous 12 semaines.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

Article 6 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de pénurie ou de problème(s) d'acheminement de la marchandise, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations (détails en article 4) sous conditions de les remplacer par des dotations à minimum de même valeur.

Article 7 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 8 – Dépôt & obtention du Règlement :

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET, et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des magasins participants et sur https://www.intermarche.com/enseigne/edito/reglement_jeu.

Article 9 – Acceptation du Règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 10 – Données personnelles :

Les données à caractère personnelles suivantes sont susceptibles d'être traitées pour la bonne gestion du jeu : prénom, nom, adresse électronique, numéro de carte de fidélité et acceptation du règlement.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu « Mes Instants Gagnants » peuvent être nécessaires à la délivrance des dotations. (Nom, Prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale). Nous précisons toutefois que seules les informations nécessaires à la réception de la dotation seront demandées au gagnant.

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais d'affranchissement des Participants,
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant et lui sont demandées après son gain à travers un formulaire ou demandes d'informations à renvoyer par email ou voie postale. Dans le cadre du tirage au sort, l'adresse email nécessaire à la réception des dotations mises en jeu est collectée à la suite de l'acceptation de participer au tirage au sort. Pour l'envoi de mails de confirmation de gain et de mails contenant des gains

digitaux, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser l'adresse email affiliée au compte utilisé lors de la connexion du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter un gagnant via le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'il aura renseigné sur son compte Intermarché, uniquement en cas de dysfonctionnement technique ou de bug ne lui ayant pas permis de transmettre à la Société Organisatrice les données nécessaires à la délivrance de son gain. Cette procédure peut aussi être mise en œuvre si un gagnant ne réclame pas un prix que la Société Organisatrice considère comme significatif.

Le gagnant sera invité à renvoyer les informations requises pour la remise de son gain ou à confirmer son désintérêt pour ledit gain. Cette prise de contact sera limitée à une tentative pour chacune de ces méthodes : appel téléphonique, sms ou email.

Lors de la saisie d'informations dans un formulaire, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, la demande de participation au Jeu concours ne pourra pas être traitée.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement de jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : ITM entreprises Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle cedex. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne

remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante :
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 11 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'application Intermarché.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à télécharger ou à se connecter à l'application du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 : Exclusions :

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).